

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 15 février 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-11

FRAIS DE RÉPRESENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le lundi 15 février 2021 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS M. Julien AUBERT - M. Robert BÉNÉVENTI - M. Michel BISSIÈRE -

Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Chantal **EYMEOUD** – Mme Aurélie **FERRIER** - M. Richard **GALY** - M. Michel **KELEMENIS** –

Mme Jehanne MARROU - Mme Agnès RAMPAL - M. Jean-Pierre RICHARD-

M. Philippe VARDON - Mme Brigitte VIRZI-GONZALEZ

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS M. Pierre DUSSOL par Mme Jehanne MARROU

M. Christian **ESTROSI** par M. Robert **BÉNÉVENTI** Mme Bénédicte **LEFEUVRE** par M. Michel **BISSIÈRE** Mme Elodie **PRESLES** par M. Michel **KELEMENIS**

<u>ÉTAIENT ABSENTS</u> Mme Laurence **CABROL** - Mme Josy **CHAMBON** –

Mme Marion COUTRIS - M. Geoffrey DAVID

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.

Vu la délibération de ce jour portant sur le budget primitif 2021,

Considérant :

- Que le Directeur général est amené à représenter Arsud dans le cadre de ses activités,
- Que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale précise que les frais de représentation inhérents aux fonctions des emplois fonctionnels, mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont fixés par délibération de l'organe délibérant,

Le Président propose au Conseil d'Administration

- De permettre au Directeur général, Laurent GENRE, d'inviter des personnalités y compris fonctionnaires et élus (spectacles, restaurants), dans la limite de 2000 € par an,
- Qu'un tableau de suivi des dépenses sera édité et transmis avec chaque mandat,
- Que ces frais pourront :
 - Lui être remboursés sur présentation de justificatifs et seront imputés à l'article 6251,
 - Être pris en charge directement par Arsud en réglant directement le prestataire et seront imputés à l'article 6238.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 011 du Budget 2021.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 15 février 2021

Le Président du Conseil d'Administration Monsieur Michel BISSIÈRE